



MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DU -HA! HA!

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 430
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 434

RÈGLEMENT NUMÉRO 430 ET RÈGLEMENT 434 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CHANGER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX ET PROCÉDER À UNE MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA!HA!

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 12 avril 2023 sur les projets de règlement No 430 et 434, le conseil municipal a adopté, à la séance spéciale du 12 avril 2023, les seconds projets de règlement.

Ces seconds projets contiennent une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1- RÈGLEMENT 430 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le projet de règlement No 430 a pour effet de supprimer la zone EAA-4 et d'inclure ce secteur à la Zone M-1 sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

TERRITOIRE VISÉ

La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

Zone visée (1):

M-1

Zones contiguës (3):

EAF-14, EAF-15, M-2

2- RÈGLEMENT 434 : MODIFICATION DE LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

Le projet de règlement No 434 a pour effet de modifier la hauteur maximale permise des bâtiments principaux résidentiels et commerciaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha!Ha!. Les grilles de spécifications sont modifiées en conséquence. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

TERRITOIRE VISÉ

Les zones visées (8) :

- 1- EA/A
- 2- EA/B
- 3- EF
- 4- EAF
- 5- RU
- 6- M
- 7- R
- 8- V

Zones contigües

La modification couvre, par voie de contigüité, l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions des règlements No 430 et 434 décrites précédemment sont susceptibles d'approbation référendaire.

Par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

4. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21;
3. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 avril 2023.

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha!Ha!.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Les seconds projets de règlement peuvent être consulté au bureau municipal, au 95 St-Charles, Saint-Louis-du-Ha!Ha!, aux heures habituelles d'ouverture (8h30 à midi, 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi). Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.



Karen Gagnon
Directrice générale, greffière trésorière adjointe

Donné à Saint-Louis-du-Ha!Ha!
Ce 19 avril 2023

